



Chantage affectif et harcèlement

Par **str**, le **07/08/2008** à **02:48**

Bonjour,

J'ai 18 ans je viens de me séparer de ma copine qui elle a 22 ans. Nous sommes rester ensemble pendant presque deux ans. Elle a d'abord menacer de se suicider mais n'ai pas passer à l'acte. Ensuite elle me dit qu'elle est enceinte de moi, ce qui est possible. Elle exerce un chantage affectif au sujet de cet enfant dont j'ignore la réelle existence. Je précise que je n'ai pas voulu être père à 18 ans! C'est plutôt un oubli de pilule de sa part (juste avant qu'on se sépare) suivit d'une inactivité face à la prise de conscience qu'elle était enceinte. Durant notre relation, elle me harceler (28 appels par jour par exemple), ce qui me stresser bien évidemment.

Pour revenir à la situation actuelle: elle a publié sur un blog des textes où elle me critiquer et me faisait passer pour un monstre!

Après cela, elle a continué sur un forum, où elle dit même qu'elle souhaite ma mort et dévoile ma vie privée. De plus, elle continue en critiquant ma famille et mes proches.

Et ce fait même passer pour moi sur ce forum pour continuer ce qu'elle a entrepris.

Je souhaiterais qu'elle arrête tout cela et porter plainte si cela est possible, quels sont mes recours? (nous ne sommes ni fiancés, ni mariés).

Par **Tisuisse**, le **07/08/2008** à **08:38**

Une seule solution pour arrêter ce "chantage" et cet harcèlement : le dépôt de plainte contre X, dépôt effectué directement par LR/AR auprès du procureur de la république.

Quand à la future naissance supposée, si naissance il y a, il sera toujours temps, le moment venu, de demander au tribunal, une expertise par la recherche d'ADN, pour savoir si vous en

êtes réellement le père. Le fait de vivre ensemble au moment de la période de conception n'entraîne nullement une présomption de paternité car cette présomption n'existe que pour les couples mariés.